

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 AVRIL 2022 – 19H00**

Date de convocation : 5 avril 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 21

Nombre de délégués excusés, avec pouvoir : 4

Nombre de votants : 25

Présents : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, Mme Nathalie Millet, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, Mme Martine Guyon, Mme Fabienne Jobard, M. Daniel Flament, Mme Séverine Jacquin, Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, Mme Christine Jean-Prost (à compter de 19h23), M. Yann Bondier-Moret, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

Excusés avec pouvoir : Mme Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy-au-Rousseau), Mme Virginie Poussin (pouvoir à M. Florent Villedieu), Mme Angélique Colle (pouvoir à M. Yann Bondier-Moret), Mme Bénédicte Bourgeois (pouvoir à M. Jean-Gabriel Robez-Masson)

Absent : M. Laurent Paget

M. le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

M. Florent Villedieu accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2022**

M. le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2022.

D. Flament dit que le compte-rendu du dernier conseil est vraiment très bien écrit ; il note qu'il manque quand même pour la ZAE de La Mouille, l'obligation de réaliser une enquête environnementale pour valider la possibilité de créer cette zone économique. Il rappelle que lors de la création de la plateforme de bois déchiqueté sur ce site, son étendue avait été limitée à l'époque en raison de son classement en zone Natura 2000 et zone sensible.

M. le Président répond que la création de la zone d'activité économique a déjà été validée dans le PLUi.

D. Flament poursuit en indiquant qu'il ne faut pas oublier de mentionner la vente à venir du site de la future zone d'activité économique de Hauts de Bienne à Arcade.

M. le Président en convient tout à fait.

D. Flament dit attendre par ailleurs la réunion sur le PLUi et sa modification, de même que la réunion avec M. Cochet de KPMG. Il continue en précisant avoir lu dans le compte-rendu de la dernière commission tourisme, une interrogation sur l'intérêt ou pas de la rétrocession de la route de St-Claude, qui est départementale aujourd'hui. Il indique que la route est en très mauvais état et qu'il aimerait savoir à qui elle serait rétrocédée le cas échéant car elle est située en majeure partie sur la commune de Morbier. Cela ne serait pas intéressant pour la commune de récupérer cette route défoncée.

M. le Président dit ne pas être certain qu'elle soit complètement défoncée et pense qu'elle ne bouge pas pour le moment. Certes, il y a eu 3 zones où il y a eu un peu d'éboulement mais c'est surveillé par le Département ; le jour où elle s'éboulerait vraiment, elle ne serait pas refaite de toute façon.

C. Delacroix ajoute que l'on peut être surpris mais que le conseil départemental rebouchait des trous sur cette route encore récemment. C'est une route énormément sollicitée, entre autres pour les vélos.

D. Flament en convient et complète en disant que ce sont ceux qui font les travaux pour la ligne SNCF qui entretiennent le plus la route au final.

M. le Président précise que l'idée évoquée en commission est de la transformer en voie verte.

D. Flament répond que dans ce cas, il ne faudra pas oublier de consulter les pêcheurs qui l'utilisent beaucoup.

M. le Président estime que les vrais pêcheurs se garent sur le parking au début du CD 126 et qu'ils font ensuite leur tour à pied.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu du Conseil communautaire du 21 février 2022.

## II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
Mme KORPONAI Eugénie	21 Quai Aimé Lamy	Morez	Commerce	libre à la vente
Mme PAGET Evelyne	73 rue de la république	Morez	cave, entrepot, grenier, dégagement, garage, appartement	libre à la vente
M. FAIVRE Quentin	3 rue de la Promenade	Morez	Entrepot, cave	libre à la vente
Commune des Hauts de Bienne	3 rue de la Promenade	Morez	cave, entrepot, 3 greniers, apparemment et un loca indépendant	libre à la vente
M. PINTO DIAS Adelino	1 rue traversière	Morez	Appartement, cave	libre à la vente
SCI BRECAT	Rue de la république	Morez	Talus	libre à la vente
M. LEFEBVRE Pascal	8 avenue de la libération	Morez	Maison	libre à la vente
M. RIEDLINGER Eric	7 rue des Marguettes	Morez	Maison, garage, jardin	libre à la vente
SUR LE CHÂTEAU	194 rue de la République	Morez	Plateau brut et plateau	libre à la vente
M. MARMOTTAN Zina	5 rue du docteur Regad	Morez	Appartement,, garage, grenier	libre à la vente
M. AHIL Sidi et Mme BOULEMNAKHER Sanae	19-21 rue du Docteur Regad	Morez	Appartement type F2 et cave	libre à la vente
M. TIGNOLET Sylvain	Bas de la fin	Longchaumois	Non bâti	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
Commune de Morbier	TANCUA	Morbier	Non bâti	libre à la vente
M. PAGET Frédéric	VILLEDIEU	Morez	Terrain	libre à la vente
M. REIS DA FONSECA Manuel	24 rue Victor Hugo	Morez	Maison	libre à la vente
MME. MOREL-MOTTET Françoise	2 rue Traversière	Morez	Appartement et cours	libre à la vente
EL YAMANI Zhor	1 rue de la Fougereuse	Longchaumois	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
MME. GRENARD Jocelyne	Lieu-dit Les Marais	Morbier	terrain et maison	libre à la vente
M. Jean-Marie Wieber	132 route de la Chaux Mourant	Bellefontaine	Appartement	libre à la vente
Syndicat des copropriétaires	3 rue de la Promenade	Morez	Placard	libre à la vente
M. GREMAIN Vivien	165 rue de république	Morez	Appartement + cave	libre à la vente
Mme MAGNENAT Isabelle	3 rue Gambetta	Morez	Bûcher + Grenier + appartement	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Plateau brut à aménager + appartement	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Plateau brut à aménager + appartement	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	4309 route des fontaines	Bellefontaine	plateau à aménager	libre à la vente
SCI COTE DES BUCLETS	Paturage des Buclets	Morbier	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE CUSSON	4 chemin du caton	Morbier	Terrasse et aire de stationnement	libre à la vente
CTS PERRIN	39400 LONGCHAUMOIS	Longchaumois	Non bâti	libre à la vente
Mr BARBE Jean-Claude	4 petit quai	Morez	Appartemene/cave/grenier	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	10 Avenue du Général de Gaulle	Morez	local: industriel / atelier / sanitaire	libre à la vente
Mr. SMET Frédéric	10 Avenue du Général de Gaulle	Morez	local: industriel / atelier / sanitaire	libre à la vente
Mme GUYON Francine	100 rue de la république	Morez	local commercial +cave	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRE	3 rue de la Promenade	Morez	Entrée/local	libre à la vente
Mr CHAVIN Jean-Louis	36 rue Victor Hugo	Morez	Local Commercial	libre à la vente
Mr CATTANEO Serge	2 rue petit quai	Morez	Appartement	libre à la vente
COMMUNE DE HAUTS-DE-BIENNE	3 rue de la Promenade	Morez	terrain	libre à la vente
Mr BLIND Jean-Claude et Mme RAMLOT Isabelle	8 RUE Constant Menon	Morbier	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	appartement	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	appartement	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	appartement	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	appartement	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	appartement	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	appartement	libre à la vente
Mr BARLET Stéphane et Mme BONHOMME Valérie	21 rue balafin	Longchaumois	Bâti sur terrain Propre	libre à la vente
ASSOCIATION DIOCESAINE DE SAINT CLAUDE	66 place saint michel	Morbier	Bâti sur terrain Propre	libre à la vente
Mme GUINOT Pascale	10 rue de la fontanette	Morbier	Bâti sur terrain Propre	libre à la vente
Mr BELMOURI Daniel	182 rue de la république	Morez	Bâti sur terrain Propre	libre à la vente
Mr MARTIN LOPES Americo et Mme SOARES VIANA LOPES	205 rue de la republique	Morez	cave+ passage+grenier+appartement+grenier	libre à la vente
Mr SMET Frederick	10 Avenue du Général de Gaulle	Morez	atelier + 3 locaux industriels +sanitaire +parking	libre à la vente

M. le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre du Droit de Préemption Urbain et ZAD.

### **III. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE CONTRATS**

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président qui indique avoir signé un seul bail pour le dossier suivant :

- **Bail professionnel avec Madame Morgane Paicheur**

Madame Morgane Paicheur, orthophoniste, a contacté Arcade afin de pouvoir occuper un local au sein de la Maison de Santé de Morez. Compte-tenu de l'inoccupation du local « ortho 1 » de l'espace dit « orthophoniste » au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Santé, depuis le départ le 07/03/2022 de Madame Amandin Chauvin, psychologue, un bail professionnel a été signé avec Madame Morgane Paicheur portant sur l'occupation, d'une part, du local « ortho 1 », pour une surface de 16,77 m<sup>2</sup>, et, d'autre part, de quotes-parts correspondant à la salle d'attente de cet espace (répartis entre elle et Madame Justine Dufresne, psychologue) et à la salle commune du rez-de-chaussée. Le montant du loyer mensuel est de 152,78 € HT. La durée du bail est de de 6 ans, du 21/03/2022 au 20/03/2028.

3

Le Conseil communautaire prend acte du bail conclu.

### **IV. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION-VENTE DU BATIMENT « MORBIER-BOIS » AVEC L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE**

M. le Président précise que ce point de l'ordre du jour ne donnera pas lieu à une délibération, car elle a déjà été prise, mais a pour objet de donner des informations sur l'avancée du dossier. Il rappelle que celui-ci n'est pas nouveau, que le chemin pour le mener à bien a été long et qu'entre le moment où le montant total prévu a été inscrit dans la délibération et la vente en elle-même, eh bien il s'est passé du temps, à savoir plus d'un an... M. le Président ajoute que lorsqu'il a annoncé aux notaires que l'ALCG devait 15 mois de loyers car ils avaient été suspendus pour permettre de caler le contrat de location-vente sur une date de démarrage, cela a créer une petite difficulté. Au final, une soulte de 22 440 € a été versée le jour de la signature de l'acte et le nombre et le montant des loyers à percevoir ont été réaménagés pour que cela corresponde bien à la somme totale prévue.

En résumé, les éléments définitifs de la transaction sont les suivants (les éléments principaux de l'accord, comme par exemple le montant total de la transaction, restent inchangés):

- Valeur du bâtiment : 355 500,00 € ;
- Loyers déjà perçus à la date de la conclusion du contrat : 53 257,70 € ;
- Solde : 302 242,30 € ;
- Somme versée le jour de la signature, du fait de l'occupation durant la période de rédaction de l'acte : 22 440,00 € ;
- Option d'achat : 10 000,00 € ;
- Solde moins la somme versée à la signature et l'option d'achat : 269 802,30 € ;
- Nombre de mensualités dans le cadre du contrat de location-vente : 135 mois ;
- Loyer mensuel sur 134 mois (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) : 1 990,00 € ;
- Montant du 135<sup>ème</sup> et dernier loyer (règlement au plus tard le 31 mars 2033) : 3 142,30 € ;

M. le Président dit qu'il est important que toutes ces précisions soient données pour que dans le futur, les conseillers municipaux comprennent le cheminement du dossier.

Le Conseil communautaire note les éléments donnés par le président sur l'évolution du dossier.

### **V. DEMANDE DE PARTICIPATION DU COS**

M. le Président rappelle que comme chaque année, le Comité des Œuvres Sociales sollicite de la part du Conseil Communautaire le versement d'une participation pour l'année 2022 permettant l'adhésion des agents au CNAS. Il rappelle que la participation des agents varie suivant qu'ils soient actifs ou retraités.

Le montant de la subvention demandée est de 3 778 € 80. Pour l'année 2021, la subvention demandée était de 3 616 € 80.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2022 d'un montant de 3 778 € 80.

## VI. PROJET D'ECOMOBILITE TOURISTIQUE « JURASSIC VELO TOURS » - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. le Président demande à M. JG. Robez-Masson de confirmer que les porteurs du projet sont bien le PNR et le Pays Lédonien, ce qui est le cas. L'objet de ce point est de faire valider une modification du plan de financement, en rappelant que lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019, il a été validé la participation de Haut-Jura Arcade Communauté au projet « Jurassic Vélo Tours ».

Pour mémoire, ce projet consiste à valoriser les points d'intérêt de la filière lacs, rivières et cascades en les connectant en mobilité douce et plus particulièrement à vélo à assistance électrique. Des boucles locales et thématiques sont mises en place. Elles sont réalisables sur une demi-journée ou journée, par des familles. Ces boucles pourront être reliées entre elles et combinées à d'autres activités de pleine nature (contemplation, randonnée, kayak, baignade, ...) pour constituer des produits packagés, sur du court séjour voire jusqu'à la réalisation d'un « grand tour » en itinérance.

A l'échelle du massif jurassien, le projet représente 50 boucles pour 1500 km, 160 points d'intérêts et des points de départ répartis sur une vingtaine de sites. Sur le territoire de Haut-Jura Arcade Communauté, cela comprend l'aménagement de 2 boucles :

- Boucle des lacs de Bellefontaine et de Chapelle-des-Bois (Morbier / Morez / Bellefontaine / Chapelle-des-Bois) : 44 km
- Boucle des Gorges de la Bienne (aller-retour Morez-Saint-Claude) : 60 km
- Points de départs aménagés : 2
- Points d'Intérêts aménagés : 7

Etant donné que le programme d'investissements prévu initialement à hauteur de 54 500 HT a été revu à la baisse de façon significative (par rapport aux projections de 2019) pour passer à 33 333 €, il est proposé au conseil communautaire :

- de valider un nouveau plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Budget global	Financements LEADER	Financements Région Bourgogne Franche-Comté	Autofinancement Arcade
33 333€	11 666 €	11 666 €	10 001 €

- de confirmer l'engagement de Haut-Jura Arcade Communauté à participer au projet de « Jurassic Vélo Tours » ;
- de valider que la nouvelle enveloppe financière globale prévisionnelle est de 33 333 € HT pour Haut-Jura Arcade Communauté et que le reste à charge prévisionnel pour Haut-Jura Arcade Communauté s'élève à 30% minimum soit 10 001 € HT ;
- d'autoriser le président à solliciter les subventions correspondantes en relation avec le Parc du Haut-Jura au titre de la fiche action 8 de la stratégie LEADER du Haut-Jura (promotion du panier Haut-Jurassien de biens et de services) et auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les modifications proposées ci-dessus et autorise le président à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus et à signer les documents afférents à cette action.

## **VII. NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – BICLOUTERIE JURASSIENNE**

M. le Président précise que cette action fait partie de la dynamique sur le territoire, dans le cadre du dossier BOMAT. En effet, Haut-Jura Arcade Communauté, dans le cadre de son plan vélo, souhaite encourager le développement de la pratique cyclable par des aménagements et du jalonnement cyclable, des services vélos tels que la location de vélos à assistance électrique (VAE), le stationnement vélo, la réparation de vélo mais aussi au travers d'une communication et un programme d'animation adapté à destination des différents acteurs du territoire.

Dans le cadre du programme BoMAT (ou services Lyvia) porté par le Parc naturel du Haut-Jura, une remorque avec du matériel de réparation de vélo a été achetée et mise à disposition à deux associations : le CPIE du Haut-Jura pour proposer des animations sur l'ensemble du territoire du Haut-Jura et les Ateliers du plateau – ateliers partagés et recyclerie – basés à Saint-Lupicin pour stocker la remorque et l'utiliser hors animations extérieures.

Pour financer ces animations, le CPIE du Haut-Jura a monté un projet ambitieux appelé « La Biclouterie Jurassienne » articulé en 8 volets, parmi lesquels la conception et l'animation d'ateliers de réparation de vélo itinérants sur l'ensemble du territoire du Haut-Jura, de stages à destination de jeunes adolescents du territoire, mais aussi la formation des encadrants et des bénéficiaires des structures d'insertion par l'activité économique. Ce projet est financé à hauteur de 80% par des fonds LEADER. Pour équilibrer financièrement le programme, il est demandé aux 5 communautés de communes bénéficiant de ce programme de financer les 20% restants. Cela représenterait un financement de 2000€ (soit 3.2% du financement global) de la part de Haut-Jura Arcade Communauté.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer vis-à-vis de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au CPIE du Haut-Jura participer financièrement au projet de « La Biclouterie Jurassienne » dont le grand public et plusieurs structures locales pourront bénéficier les 2 prochaines années.

### **Arrivée de Mme Jean-Prost à 19H23**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution d'une subvention de 2000€ au CPIE du Haut-Jura afin de participer financièrement au projet de « La Biclouterie Jurassienne ».

## **VIII. MISE A DISPOSITION IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES)**

M. le Président fait un point sur l'avancée du BOMAT. Dans le cadre du service de mobilité LYVIA (ou programme BoMAT) piloté par le Parc naturel régional du Haut-Jura et afin de contribuer au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, une borne de recharge accélérée pour véhicules électriques (IRVE) sera installée à Morez au niveau de la ruelle perpendiculaire au Quai Jobez permettant de se rendre au parking de l'hôtel de ville, en face de la Médiathèque intercommunale de Morez. Elle servira déjà pour notre voiture en autopartage mais aussi pour d'autres utilisateurs.

L'exploitation, la maintenance et la supervision de ces équipements nécessitent des moyens et compétences techniques spécifiques. En effet, la performance et l'utilité effective d'une IRVE sont garanties par une communication importante et intégrée à un réseau de service large reconnu par un grand nombre d'utilisateurs. Ainsi, les Communautés de communes du Pays du Haut-Jura ainsi que le Parc ont jugé opportun de mutualiser ces missions sur l'ensemble des bornes déployées dans le cadre du programme BoMAT. En tant que coordinateur du projet, il est pertinent que ce soit le Parc qui prenne en charge ces missions, au moins sur la 1<sup>ère</sup> année. Il est possible que plus tard, le SIDEC prenne le relais.

Concrètement, la mise à disposition ne concerne que les activités propres à l'exploitation et à la maintenance de l'IRVE que le parc prend à sa charge. Il s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les seuls risques liés à l'utilisation de la borne. Haut-Jura Arcade Communauté quant à elle demeure propriétaire de la borne et conserve la responsabilité du bon état général ainsi que sa relation avec l'exploitant du réseau de distribution (ENEDIS), la gestion du raccordement électrique et l'alimentation continue de la borne. De plus, le Parc perçoit l'intégralité des recettes générées par l'usage de la borne et les reverse annuellement à l'euro près à Arcade.

Une convention qui avait été jointe à la note de synthèse, détaille l'ensemble des modalités de cette mise à disposition. Cette dernière prendrait effet à compter de la mise en service de la borne et pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement par périodes de 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

M. le Président précise que les CC des Rousses et de La Grandvallière installent chacune une borne tandis que sur St-Claude, plusieurs sont prévues. C'est un dossier difficile sur les plans administratifs, juridiques, etc. mais il se met bien en œuvre. Sur Arcade, les 12 vélos sont livrés et utilisés, ainsi que la voiture prévue en autopartage. Les arceaux et garages à vélos ont été commandés et devraient arriver bientôt. D'ici la fin de l'année, toutes les actions du BOMAT devraient être effectives.

M. G.Bonnet demande quelle communication sera faite autour de l'installation de la borne sur Morez ? C'est le PNR qui va s'occuper de l'information mais on peut aussi penser que les journalistes feront aussi le relais.

M. le Président dit que c'est le PNR qui va gérer la communication et qu'il sait bien faire.

M. G.Bonnet répond que pour les locaux, il ne se fait pas de soucis, mais c'est peut-être plus compliqué pour les Dijonnais par ex ou autre visiteur du territoire.

M. le Président pense que l'information va apparaître sur toutes les bonnes adresses, sur les bons sites... Il ne connaît pas le détail par contre pour le moment. Il faut d'abord que les bornes soient installées...

JG. Robez-Masson confirme qu'il y a bien un volet communication prévu dans le projet LYVIA.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la mise à disposition de la borne de recharge et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent au dossier.

#### **IX. TARIFICATION BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES**

M. le Président dit qu'à ce sujet, il y a plein d'exemples de tarifications. La proposition qui est faite se base sur une composante « temps » et sur une composante « énergie ». En effet, la plupart des bornes payantes pratiquent cette tarification décomposée donc en deux parts : une composante « énergie », facturée en €/kWh et une composante de « temps » en €/minute. La première composante au même titre qu'un litre de carburant a pour objectif de payer le service énergétique rendu tandis que la seconde a la double fonction de participer aux frais fixes (entretien particulièrement) et d'inciter à ne pas laisser son véhicule une fois rechargé (pour garantir une meilleure disponibilité du service).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Composante « énergie » (€/kWh)	Composante « temps » (€/minute)
0.25 €/kWh	0.025 €/minute les 2 premières heures
	0.075€/minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

A titre d'exemple : pour un particulier branchant son véhicule 1h, lui permettant ainsi de recharger sa batterie de 22 kWh (soit l'équivalent de 120-150 km d'autonomie) :  $22 \times 0.25 + 0.025 \times 60 = 7 \text{ €}$ .

Ce tarif proposé a l'avantage de tenir compte de la hausse du coût de l'électricité, de rester dans la moyenne (haute) des tarifs proposés par ailleurs et de permettre un équilibre financier du service sous réserve d'une utilisation « moyenne » de l'équipement (environ 2h par jour hors véhicule en auto partage).

M. le Président précise que le tarif proposé est dans la moyenne de la strate ; il faudra voir ensuite ce que cela donne. Il n'est pas évident de connaître la bonne mesure. Il faut que cela soit un service à l'utilisateur, à savoir que c'est l'utilisateur qui le paie.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs proposés du futur service de recharge.

## X. AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

M. le Président aborde ensuite l'affectation provisoire des résultats en précisant qu'aujourd'hui on ne vote pas les comptes administratifs ; cela a été un peu difficile de le gérer en même temps que le budget dans un contexte de service comptabilité-finances toujours en sous-effectifs et sans responsable pour finaliser l'année 2021, encaisser ce qui devait l'être, préparer les budgets, etc. Les chiffres présentés sont les bons car ils ont été contrôlés par la trésorerie ; les comptes de gestion sont en effet concordants entre la trésorerie et notre service compta-finances. Pour pouvoir reprendre les résultats dans la constitution des budgets primitifs 2022, nous faisons l'affectation de résultats anticipés.

M. le Président fait lecture des résultats du budget principal :

Résultat de clôture section de fonctionnement	571 359,96 €
Résultat de clôture section d'investissement	
Résultat de clôture section d'investissement	379 786.62 €
Solde Restes à Réaliser	- 410 900.52 €
	<hr/>
	- 31 113.90 €
Résultat global de clôture	540 246.06 €

- 31 113.90 € sont affectés au 1068
- 540 246.06 € sont reportés au 002 (R de fonctionnement)

M. le Président constate que cela reste correct même si cela s'érode au fil des années. C'est provisoire et cela confirmé par le vote du compte administratif avant fin juin.

Le Conseil Communautaire valide l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

## XI. AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2021 DE LA MAISON DE SANTE

M. le Président fait lecture ensuite des résultats du budget annexe de la Maison de Santé :

Résultat de clôture section de fonctionnement	79 549.69 €
Résultat de clôture section d'investissement	
Résultat de clôture section d'investissement	13 638.11 €
Solde Restes à Réaliser	- 1 048.50 €
	<hr/>
	12 589.61 €
Résultat global de clôture	+ 92 139.30 €

- 54 908.89 € sont affectés au 1068
- 24 640.80 € sont reportés au 002 (R de fonctionnement)

Le Conseil Communautaire valide l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

## XII. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

M. le Président aborde le point suivant, à savoir le vote du budget principal... Il revient sur les difficultés du service finances qui se reconstitue petit à petit. On est accompagné par le cabinet Agora qui sécurise les procédures. Une responsable s'est portée volontaire en la personne de Mme Nathalie Provent qui prendra ses fonctions de responsable du service compta-finances à partir du 2 mai prochain. Elle était DGS d'une commune de 2500 habitants et après un break, elle a répondu à nos sollicitations et accepte de prendre la responsabilité du service, sous réserve qu'il soit étoffé. On a encore 2 recrutements en cours. On aimerait avoir 5 personnes dans ce service pour se remettre bien à flot. Mme Provent n'a pas participé à la construction budgétaire 2022 ; c'est Agora, notre prestataire extérieure, les services et M. Riellan qui ont travaillé ce BP 2022. L'année 2022 devra permettre de bien reconstruire notre budget en termes de lisibilité, de reprise des recettes en attente, etc. l'objectif est de remettre une bonne lisibilité dans nos budgets. C'est d'autant plus important, que ce service est pivot.

8

M. le Président précise que les documents distribués en séance sont les mêmes que ceux transmis avec la note de synthèse mais avec des commentaires en plus.

La balance générale du Budget Primitif 2022 s'établit comme suit :

Budget 2022 BP général	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat reporté	Total cumulé
<b>DEPENSES</b>					
Dépenses de fonctionnement	7 171 182.05 €	591 080.01 €	7 762 262.06 €	- €	7 762 262.06 €
Dépenses d'investissement	5 086 287.08 €	- €	5 086 287.08 €	- €	5 086 287.08 €
<b>RECETTES</b>					
Recettes de fonctionnement	7 197 016.00 €	25 000.00 €	7 222 016.00 €	540 246.06 €	7 762 262.06 €
Recettes d'investissement	4 115 420.45 €	591 080.01 €	4 706 500.46 €	379 786.62 €	5 086 287.08 €

Le document détaillé était joint à la note de synthèse.

M. le Président propose de ne pas faire une lecture exhaustive de toutes les lignes mais de rester sur les chapitres, charge à chacun de poser les questions qu'il souhaite. Pour que chaque élu ait une bonne lisibilité, on a remis les budgets 2018, 2019, années « normales » ainsi que 2020 et 2021, ces 2 dernières années ayant été compliquées en raison en plus du COVID.

En fonctionnement, le chapitre 011, est à 1 262 000 €, pour 1 243 000 l'année passée. Même si on reste dans les mêmes proportions, il faut noter les augmentations de gaz et d'électricité dont les montants ont été multipliés respectivement par 3 et 2 (recommandations du SIDEC). Rien que pour ces 2 lignes, cela fait 200 000 € de budget supplémentaire. Ce n'est pas anodin dans notre BP. Les autres augmentations substantielles se retrouvent dans les transports collectifs pour lesquels on doit renouveler nos contrats qui arrivent à terme avec nos prestataires ; on a tenu compte de l'augmentation du gasoil en mettant une ligne à 90 000 € au lieu de 80 000. Nous espérons que cela suffira.

Le chapitre 12 concerne les charges de personnel et nous avons une inscription de 2 822 000 € contre 2 575 000 l'année dernière ; nous avons des agents nouveaux, à savoir les 2 conseillers numériques dont les salaires au SMIC sont pris en charge totalement par l'Etat, une chargée de mission Petites Villes de Demain sur une année, un manager de commerce de centre-ville, un chargé de mission « vélo »... Tous ces postes sont bien subventionnés mais cela ne fait pas des salaires complets et il reste donc une part à la charge d'Arcade. On a aussi tenu compte de la révision de l'indice et des augmentations naturelles des salaires liées à l'évolution des carrières, soit 3,5 % d'augmentation. Or 3,5% sur 2 500 000 €, par exemple, cela fait déjà un billet supplémentaire d'environ 85 000 € et cela, sans salarié supplémentaire.

Le chapitre 14 « atténuation de produit » renvoie à des dépenses obligatoires récurrentes ; c'est, entre autres, ce qu'Arcade reverse au Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR), et qui correspond à plus d'un million de nos impôts, et c'est inscrit dans le marbre malheureusement... Il y a aussi le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui est variable et on a mis 150 000 € cette année. On retrouve aussi le versement d'attribution de compensation à Bellefontaine, seule commune à qui Arcade verse encore des AC.

G. Bonnet demande si le FNGIR sera un jour remis en question.

M. le Président répond que si on écoute le dernier gouvernement, la logique entamée avec la suppression de la taxe d'habitation, la révision des bases locatives des locaux économiques, la révision des impôts sur les activités économiques, ... montre que si ça continue dans la même mouvance, il y aura un remodelage complet de nos finances publiques et locales. Les futurs gouvernements feront-ils autrement ou est-ce que les hauts fonctionnaires resteront dans cette logique ? Les taxes d'aujourd'hui ne sont plus dans la même logique que ce qui prévalait dans les années 70. On est amenés à avoir des modifications. Pour cette année d'élections, on ne change rien mais la prochaine loi de finances dévoilera certainement des changements.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », c'est tout ce qu'on reverse à d'autres ; il y a notamment, le SICTOM, le Service Incendie, les redistributions des impôts aux communes pour les augmentations faites il y a quelques années. On retrouve aussi les subventions versées aux ménages dans le cadre du SPEE et de l'OPAH, pour les rénovations énergétiques ; l'enveloppe affectée est de 30 000 €.

Pour le chapitre 66 « charges financières », c'est classique car on connaît nos emprunts : il y a ainsi un vieil emprunt qui date des années 2000 et notre emprunt « Très haut débit » contracté il y a 3 ans.

En charges exceptionnelles, on n'a plus rien car la somme de 57 000 € figurant en 2021 sur la ligne pour le SPEE et l'OPAH a été transférée cette année au chapitre 65.

Enfin, un billet de 10 000 € est inscrit dans les dépenses imprévues.

M. le Président conclue par le versement à la section d'investissement de 271 000 €, ce qui n'est pas « gras ». Et cela baisse inexorablement alors qu'on n'a pas l'impression de changer notre façon de faire ; les recettes n'augmentent pas en conséquence et il va falloir se poser des questions. Ce n'est pas l'objet du jour.

Avec les opérations d'ordre, on arrive à un total de 7 762 000 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, il n'y a rien de bien nouveau.

Il n'y a pas grand-chose dans les atténuations de charges, les produits de service sont à hauteur de 295 000 €, ce sont les mutualisations de personnel entre autres ; « impôts et taxes » augmentent un peu sachant qu'il ne faut pas tenir compte des montants inscrits au BP 2021 qui étaient mal évalués ; il y a une augmentation des valeurs locatives à noter, et une fraction de TVA qui remplace la suppression de la taxe d'habitation.

Dans les dotations et participations, on est mieux que le réalisé ; est-ce lié à l'effet de l'année présidentielle ? En tout cas, on constate des compensations meilleures. Cela fait un billet de 100 000 € en plus. C'est ce genre de questions qui seront posées à M. Cochet de KPMG pour comprendre les évolutions fiscales et financières sur ces 5 dernières années.

Les « autres produits de gestion courante », concernent les revenus de nos locaux économiques (70 000 €) ; il n'y a pas de produit financier et les produits exceptionnels renvoient à des remboursements de l'an dernier qui n'ont pas été perçus en 2021 (74 500 €) et à des mises à disposition de personnel en 2021, comme les personnels de musique, à refacturer en 2022 (83 000 €).

Le total des recettes réelles de fonctionnement est de 7 197 000 € et avec les opérations d'ordre, cela donne un budget équilibré à hauteur de 7 762 000 €. Cet équilibre n'est d'ailleurs plus une obligation.

### Concernant l'investissement :

M. le Président propose à nouveau de ne pas reprendre toutes les lignes sachant que tout a déjà été débattu en commission finances. L'essentiel est qu'un certain volant de travaux a été retenu (entretien, réparations sur l'actif, etc.) de même que des projets d'investissement.

Dans le chapitre 20, il y a toutes les études préparatoires à nos dossiers ; dans les subventions d'équipement versées, on retrouve tout ce qui va être remboursé aux communes sous forme de fonds de concours dans le cadre des subventions pour le dossier LED, une enveloppe de 15 000 € prévue pour le génie civil concernant les moloks à rembourser aux communes, des subventions à hauteur de 30 000 €, versées aux ménages qui vont au bout de leur projet SPEE ou OPAH...

Au chapitre 21, une enveloppe a été inscrite pour la ZAE de La Mouille, dédiée au bois, où une dizaine de parcelles est prévue ; il y a aussi plein de petites dépenses qui n'appellent pas de commentaires particuliers. A noter, le cloisonnement très lumineux des bureaux d'Arcade qui permettent aux services un confort de travail très apprécié. On a aussi une enveloppe de 60 000 € pour les travaux d'intérieur aux ateliers techniques pour redistribuer l'espace.

Dans les enveloppes un peu importantes, on a le tennis de Longchaumois pour une rénovation complète ; on retrouve aussi dans les restes à réaliser le BOMAT, l'éclairage LED et une ligne pour le bâtiment A. Paget dans le cas où des travaux de conservation soient nécessaires.

D. Flament intervient en disant que les travaux LED du restaurant scolaire de Morbier ne sont pas satisfaisants et qu'il est difficile de faire revenir l'entreprise de M. Bouveret qui dit attendre d'abord le règlement de factures.

M. le Président vérifie auprès du directeur des services techniques que le dossier est bien suivi, ce qui est confirmé par C. Bitaud. Il reprend la lecture des lignes principales du budget. Pour les services techniques, il y a plein de petites dépenses qu'il faut considérer dans leur ensemble. C'est le directeur qui gèrera en fonction des besoins en cours d'année.

Dans les grosses enveloppes, on retrouve le matériel de transport avec 208 000 € : c'est le Holder qui est arrivé en retard en fin d'année 2021 et qui est payé sur 2022 et le tracteur de Bellefontaine que l'on va acheter après une période de location, pour 81 900 € ; il donne parfait satisfaction au passage à l'agent de la commune qui ne reprendrait pas un Unimog pour déneiger...

On a ensuite une ligne informatique. L'outil informatique fonctionne bien aujourd'hui grâce à Mme Monnet qui a très bien travaillé sur ce dossier avec le SIDEC ; le double serveur et la fibre ont grandement amélioré les choses.

Sur les autres immobilisations figurent les orchestres à l'école, les équipements vélo, les fraises à neige ... ; sur les immobilisations en cours, on retrouve les belvédères, l'étang des Bruyères, le Jurassic Vélo Tour...

Le plan vélo complet apparaît enfin dans le budget à 2 556 000 €. Tout ne sera pas fait cette année ; pour ne pas impacter le reste du budget, un emprunt d'équilibre a été mis.

Pour la ZAE de La Mouille et en attendant de voir comment le projet va pouvoir se réaliser, un emprunt d'équilibre a été mis aussi.

Des dépenses imprévues ont aussi été provisionnées.

Le budget total avec les dépenses d'ordre est de 5 086 000 € d'investissement.

Côté recettes d'investissement : on a recensé toutes les opérations avec la TVA sur les projets inscrits, les subventions comme la DETR (ZAE de la Mouille, plan vélo etc.) , les aides régionales, etc. ; il y a des grosses enveloppes comme celle pour le plan vélo pour lequel on espère 70% de subventions. On attend aussi des aides du CD39.

A ce propos, M. le Président demande à Mme Cretin-Maitenaz, conseillère départementale, si elle a de bonnes nouvelles à nous donner sur les dossiers pour lesquels des subventions ont été sollicitées, à savoir les travaux dans les bureaux d'Arcade et la ZAE de La Mouille.

Mme M. Cretin-Maitenaz dit ne pas avoir d'information à donner pour le moment.

Arrivent les opérations d'ordre et enfin le total qui est équilibré à 5 086 000 €.

M. le Président rappelle qu'on a l'habitude d'attendre que les financements soient bien sécurisés pour lancer les opérations et que la seule inscription budgétaire n'entraîne pas de signature d'ordre de service. Il fait remarquer aussi que beaucoup de demandes des services ont été retenues afin de ne pas prendre de retard dans la gestion du quotidien ; 2 gros dossiers complètent le programme avec le plan vélo et la ZAE de La Mouille. Il reste aussi tous les anciens dossiers à finir comme le BOMAT par exemple.

Après avoir entendu la présentation du budget, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Budget Principal primitif 2022 tel que présenté en séance.

### XIII. VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2022 : MAISON DE SANTE

11

La balance générale du Budget primitif 2022 s'établit comme suit :

Budget 2022 BP Maison de santé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat reporté	Total cumulé
<b>DEPENSES</b>					
Dépenses de fonctionnement	93 206.20 €	68 893.80 €	162 100.00 €	24 640.80 €	186 740.80 €
Dépenses d'investissement	127 440.80 €	10 000.00 €	137 440.80 €	- €	137 440.80 €
<b>RECETTES</b>					
Recettes de fonctionnement	176 740.80 €	10 000.00 €	186 740.80 €		186 740.80 €
Recettes d'investissement	54 908.89 €	68 893.80 €	123 802.69 €	13 638.11 €	137 440.80 €

M. le Président aborde ensuite le Budget Annexe primitif 2022 pour la Maison de Santé. C'est Agora qui a finalisé le budget. Pour les dépenses de fonctionnement : le chapitre 11 est à 105 000 € au lieu des 88 000 € de l'an passé. Il n'y a rien dans les chapitres 12, 14 et 65 ; les charges financières renvoient à l'emprunt en cours et les charges exceptionnelles à un dû à la SEMCODA. Après les opérations d'ordre, on arrive à un total de 186 740 €. C'est un budget qui est quand même juste-juste au niveau fonctionnement et si on ne retrouve pas d'autres praticiens, eh bien on basculera dans le déficit.

Côté recettes, c'est essentiellement le remboursement des loyers et des charges à hauteur de 105 000 € et avec l'excédent reporté, on arrive à l'équilibre avec 186 740 €.

Pour les dépenses d'investissement, il n'y a pas grand chose : 12 000 € permettront d'aménager les 75 m<sup>2</sup> encore libres auquel s'ajoute le remboursement de l'emprunt (64 450 €) ainsi qu'une ligne à 1048 € ; pour les recettes, on a essentiellement l'excédent de fonctionnement capitalisé et le virement de la section de fonctionnement pour 137 440 €. Cela fait quelques années que l'on n'a pas fait de travaux.

M. le Président rappelle que l'on a repris en direct la gestion de la maison de santé ; ce n'est plus la SEMCODA qui s'en occupe. Il y a quelques régularisations toujours en cours et M. Massart y a passé beaucoup de temps.

Après avoir entendu la présentation du budget, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le Budget Principal primitif 2022 de la Maison de Santé, tel que présenté en séance.

M. le Président remercie tous les services qui ont été solidaires pour effectuer le travail, chacun à leur niveau, a fortiori pendant cette période où le service finances est en manque de personnel.

#### XIV. VOTE DES TAUX

Afin d'assurer l'équilibre du Budget primitif 2022, il est nécessaire de fixer le taux de chacune des taxes constituant le produit à inscrire au budget.

	Pour mémoire, Taux 2020	Pour mémoire, Taux 2021	Proposition Taux 2022
Taxe d'Habitation	17.57 %	17.57 %	17.57 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	9.31 %	9.31 %	9.31 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	15.49 %	15.49 %	15.49 %
Contribution Foncière des Entreprises	21.51 %	21.51 %	21.51 %

M. le Président explique que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, le budget a été construit sans modification des taux, sachant que cela fait longtemps qu'ils n'ont pas été bougés et qu'il faudra étudier le sujet avec M. Cochet de KPMG dans le cadre de son étude prospective. En taxe d'habitation, pour les résidences secondaires et pour les 20% de la population qui paie encore une fraction de TH cette année, on reste à 17.57%. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et les non bâties, on retrouve respectivement les 9.31% et 15.49%. Concernant la contribution des entreprises, le taux est de 21.51%.

M. le Président propose donc de valider le maintien des taux 2022 au niveau de ceux de 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le taux des taxes selon les propositions ci-dessus.

12

#### XV. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. le Président aborde le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en disant qu'elle est aussi au même niveau depuis un moment et qu'il propose de la maintenir en l'état pour 2022.

Zone de perception	Pour mémoire, Taux 2020	Pour mémoire, Taux 2021	Proposition Taux 2022
Taux Unique	10.73	10.73	10.73
Produit réalisé	969 027 €	981 657 €	1 015 217 €
Base d'imposition	9 031 005 €	9 148 710 €	9 461 478 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le montant et le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 selon la proposition ci-dessus.

#### XVI. PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI DE L'ANNEE 2022

M. le Président termine les points à l'ordre du jour avec le produit de la taxe GEMAPI qui mérite quelques explications car elle augmente par rapport à l'an dernier : dans la cotisation GEMAPI, il y a une partie obligatoire qui correspond à celle pour laquelle nous cotisons jusqu'à maintenant, à hauteur de 56 000 €, et il y a une autre partie qui correspond aux actions dites « hors GEMAPI ». Cela fait 3 ans que l'on a décidé de les déléguer au PNR. Les actions « hors GEMAPI » correspondent à des actions de sensibilisation, de pédagogie, de qualité de l'eau... Pour les mener à bien, il faut un budget supplémentaire qui n'avait jamais encore été mis en place ; la cotisation est à hauteur de 1.12 € par habitant soit un peu plus de 10 000 € sur notre territoire. Cela explique pourquoi la cotisation passe à 66 118 € cette année.

M. le Président propose de valider le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à hauteur de 66 118,00 euros. Ce montant ainsi validé sera transmis aux services fiscaux qui opéreront en fonction les ajustements nécessaires sur les taxes foncières et de CFE.

D. Flament demande à quoi sert cette taxe ?

M. le Président répond que cela permet la gestion des milieux humides et la prévention des inondations, comme son nom l'indique..... Le PNR avait une action historique sur la gestion des bassins versants et son rôle est étendu sur les milieux humides (restauration des méandres, des zones humides...). M. le Président rappelle que l'on n'est pas obligé de mettre en place cette taxe car la cotisation pourrait être financée directement par le budget général. Ces actions GEMAPI font l'objet par ailleurs de diverses subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

D. Flament dit que certaines actions sont vraiment des réussites comme les travaux réalisés sur les méandres de Fort du Plasne ou dans les tourbières de Nanchez, mais il regrette que le pont de Morbier qui s'écroule, ne soit pas éligible aux subventions de cette agence.

JG. Robez-Masson rappelle que la GEMAPI apporte aussi une aide pour la gestion de la circulation des poissons.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le montant de la taxe GEMAPI à hauteur de 66 118 €.

## XVII. QUESTIONS DIVERSES

- M. Carlos Dos Santos informe du fait que le club du Tir envisage de mettre en place une matinée découverte et initiation le samedi 4 juin, à destination des élus. Peut-être qu'il serait judicieux de choisir un week-end d'élections plutôt que celui de la Pentecôte. A suivre.
- Avis sur le projet de reprise d'exploitation d'une carrière existante à Morbier.

13

M. le Président rappelle que dans le cadre du projet de réouverture de la carrière de la Savine, Arcade avait été sollicitée pour donner un avis sur l'état dans lequel le site devra être remis, lors de l'arrêt définitif de l'installation. C'est ainsi prévu par le code de l'environnement. Il propose aujourd'hui de faire le point sur ce dossier de reprise d'exploitation de la carrière et confirmer l'avis. L'idée reste d'être favorable à ce dossier même si les interrogations demeurent sur le trafic routier, sur l'impact paysager, les nuisances sonores... A noter que ce site a déjà été exploité et que ces interrogations légitimes sont le pendant d'une activité dont on a quand même besoin.

F. Villedieu intervient pour dire que Mme Prély-Poussin, qui lui a donné son pouvoir, fait savoir qu'elle est contre ce projet ; certes, il n'y a pas de vote mais il transmet l'avis.

Pour répondre à une question de l'assemblée, D. Flament dit que l'exploitant est M. Dubré. Il explique que l'entreprise a son siège à Longchaumois, des carrières à Gex et à Morbier, une cimenterie à Gex ; les cailloux sont acheminés vers St-Laurent, Gex, Genève, Lausanne...

M. le Président complète en disant que l'entreprise Di-Léna doit avoir des parts dans l'affaire car il l'a reçue aussi à ce propos. Il dit constater par ailleurs qu'en dehors de Mme Prély-Poussin, le conseil maintient son avis positif à la reprise de l'exploitation de la carrière.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Président clôture la séance.

Le secrétaire de séance,

M. Florent Villedieu

